

Je citerai le ministre dans quelques instants, mais lorsqu'il a parlé en comité il a affirmé qu'il était aussi peu coûteux et aussi raisonnable de plaider en Cour de l'Échiquier ou dans une cour supérieure ou de comté. Certains d'entre nous ont eu une expérience sous ce rapport, et j'affirme, en conséquence, que je ne partage nullement les vues du ministre.

Une somme d'un peu plus de \$100,000 était en cause. L'affaire entendue par la cour de l'Échiquier opposait le Lake Louise Ski Lodge Limited, un dénommé Alfred Cooper et une dénommée Mary Boyle, et Sa Majesté la Reine au nom de l'ancien ministre et ministre du Nord canadien. Le procès avait rapport à l'expropriation de terrains au lac Louise, et il a duré très longtemps. Les frais imposables s'élevaient à \$13,412.44, soit le montant accordé par le tribunal au requérant qui a eu gain de cause contre la Couronne. Entre l'avocat et le client, les frais globaux dont certains n'ont pas été reconnus par le tribunal, s'élevaient à \$25,000. Ils comprenaient les honoraires d'ingénieurs, que le tribunal n'a pas reconnus. Par exemple, le compte de l'évaluateur d'environ \$7,000, a été taxé à \$4,746. Cela représente en partie la différence entre le \$25,000 et les \$13,000 accordés par le tribunal.

La Cour de l'Échiquier a fait beaucoup de chemin depuis que j'ai fait mon premier discours sur la réforme des procédures de ce tribunal et je sais que le ministre a largement contribué à cette réalisation. Il a écouté les députés de l'opposition comme il les a écoutés lorsqu'il a été question de modifier les procédures de la Cour suprême du Canada. En dépit de tous ces changements qui sont les fruits de nos efforts, de ce côté-ci de la Chambre, je dis encore, avec toute la déférence due à la Cour de l'Échiquier, que ce tribunal coûte fort cher pour l'homme moyen.

M. Blair: Puis-je poser une question au député?

M. Woolliams: Volontiers.

M. Blair: Ne lui semble-t-il pas que ses clients retiennent les services d'un avocat dont les honoraires sont très élevés?

M. Woolliams: Je suis heureux que le député de Grenville-Carleton (M. Blair) me l'ait demandé. La vérité, c'est que je ne parle pas de nos frais. Je constate que le député a quelque expérience des procès, peut-être pas beaucoup cependant. Je parle des frais imposés par la cour. Je suis certain que mon honorable ami de Grenville-Carleton ne penserait

[M. Woolliams.]

pas un seul instant que le registraire et ses fonctionnaires réclameraient des frais qui ne seraient pas motivés. Il est assez au courant de la procédure pour le savoir. J'espère donc que j'ai répondu à sa question. Parfois l'article le plus coûteux est le meilleur. Je ne prétends pas qu'on obtient toujours le meilleur en achetant le moins coûteux.

Puis-je faire une analogie? Je me rappelle un cas d'expropriation où il s'agissait d'une acre de terre où se trouvait un puits naturel. Le requérant réclamait \$100,000. La cour de comté provinciale rendit la décision dans ce litige puisque la question était du ressort provincial. Ce cas est rapporté. Il est vrai que cette cause est ancienne et qu'il faut tenir compte de l'inflation de l'époque, mais il s'agit de la cause *Ville de Tisdale v. la Municipalité rurale de Tisdale*, signalée en 1949 à la page 963 des *Western Weekly Reports*. On avait alors réclamé \$1,500 de frais environ et pour la gouverne de mon honorable ami de Grenville-Carleton, que ces questions intéressent, je vous dirai que les frais pour l'avocat et le client s'étaient élevés à quelque \$1,000.

Je prétends donc qu'en matière de litige, il en coûte bien moins de s'adresser aux tribunaux provinciaux qu'à la Cour de l'Échiquier. J'admets qu'il n'y a pas deux cas absolument identiques. Néanmoins, si une cause est déferée, par exemple, à la Cour supérieure, à la Direction des procès de la Cour suprême de l'Alberta, à la Division du banc de la reine en Saskatchewan, ou même à la Cour suprême de l'Ontario, les frais ne seront pas autant taxés et le coût du règlement du litige sera moindre.

Mon bon ami en face secoue la tête, mais je lui fais simplement part de mon expérience. S'il veut bien prendre la parole pour faire consigner une de ses causes, j'aimerais l'entendre. J'ai repassé assez à fond les causes enregistrées, mais n'en ai vu aucune d'expropriation à laquelle il aurait travaillé personnellement. Qu'il me corrige, si je me trompe.

M. Blair: Nous les réglons.

M. Woolliams: Par conséquent, lorsque le ministre dit qu'il en coûte moins pour plaider devant la Cour de l'Échiquier, son expérience ne concorde pas du tout avec la mienne. A mon avis, aucun avocat avisé n'accepterait le point de vue du ministre. Je sais qu'il est très difficile de faire dire à un avocat qu'il préfère un tribunal à un autre, et nous savons tous pourquoi. Je suis certain que le ministre reconnaîtra qu'il faut être très prudent lorsqu'on critique les tribunaux ou même qu'on suggère des modifications à leurs procédures.